

19 juin 2023

Réunion commerçants  
Noisy-le-Sec



**Olivier SARRABEYROUSE**

**Maire de Noisy-le-Sec**



## **Corentin DUPREY**

**Vice-président du Département  
de la Seine-Saint-Denis en charge  
des mobilités durables et de  
l'aménagement du territoire**



**TRAM'** BOBIGNY  
VAL DE FONTENAY

Tramway T1

Bobigny - Val de Fontenay

**Réunion Commerçants  
Noisy-le-Sec**

19 juin 2023

- 1/ Présentation du Tramway T1
- 2/ Phasage des travaux
- 3/ Information CRA et communication

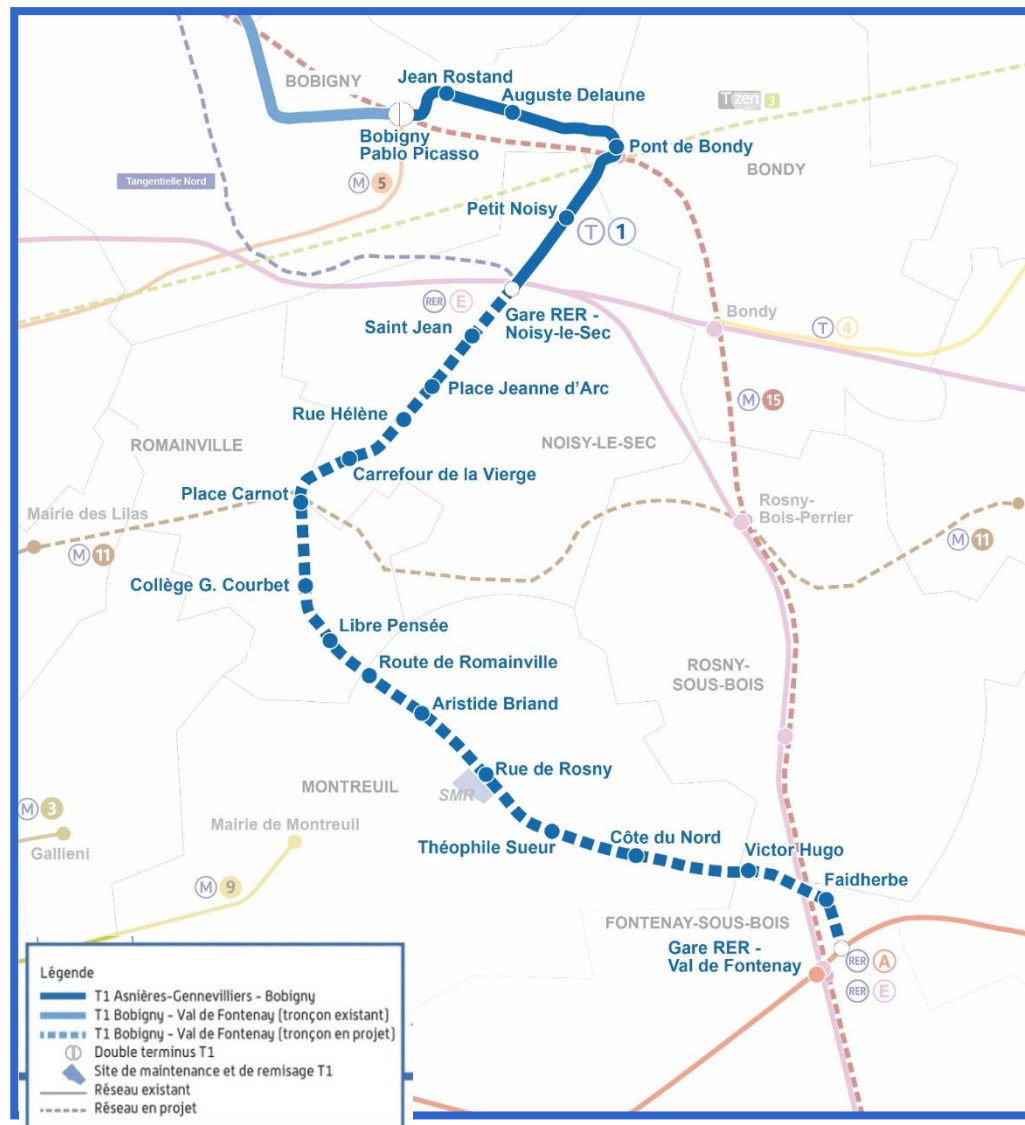
1/

# Présentation du Tramway T1

# LE TRACÉ DU T1 DE BOBIGNY À VAL-DE-FONTENAY

Le tracé du projet T1 Bobigny - Val de Fontenay traverse 6 communes :

BOBIGNY, NOISY-LE-SEC, ROMAINVILLE, MONTREUIL, ROSNY-SOUS-BOIS (93), FONTENAY-SOUS-BOIS (94).



## 2 Maîtres d'ouvrage



Insertion urbaine  
(aménagement voirie)



Systeme de transport  
(rails, quais, alimentation électrique, Site  
de maintenance et remisage)

## 4 Financeurs projet T1



## Financier Matériel Roulant







## LE T1 EN CHIFFRES



## Des correspondances avec le

**Métro ligne 5** – Station Bobigny-Pablo Picasso

**Métro ligne 11** – Future Station Place Carnot Romainville (horizon fin 2023)

**Métro Ligne 15** – Future station Val-de-Fontenay et Pont de Bondy (horizon 2030)

**RER E** – Gare de Noisy-le-Sec et Gare de Val-de-Fontenay

**RER A** – Gare de Val-de-Fontenay

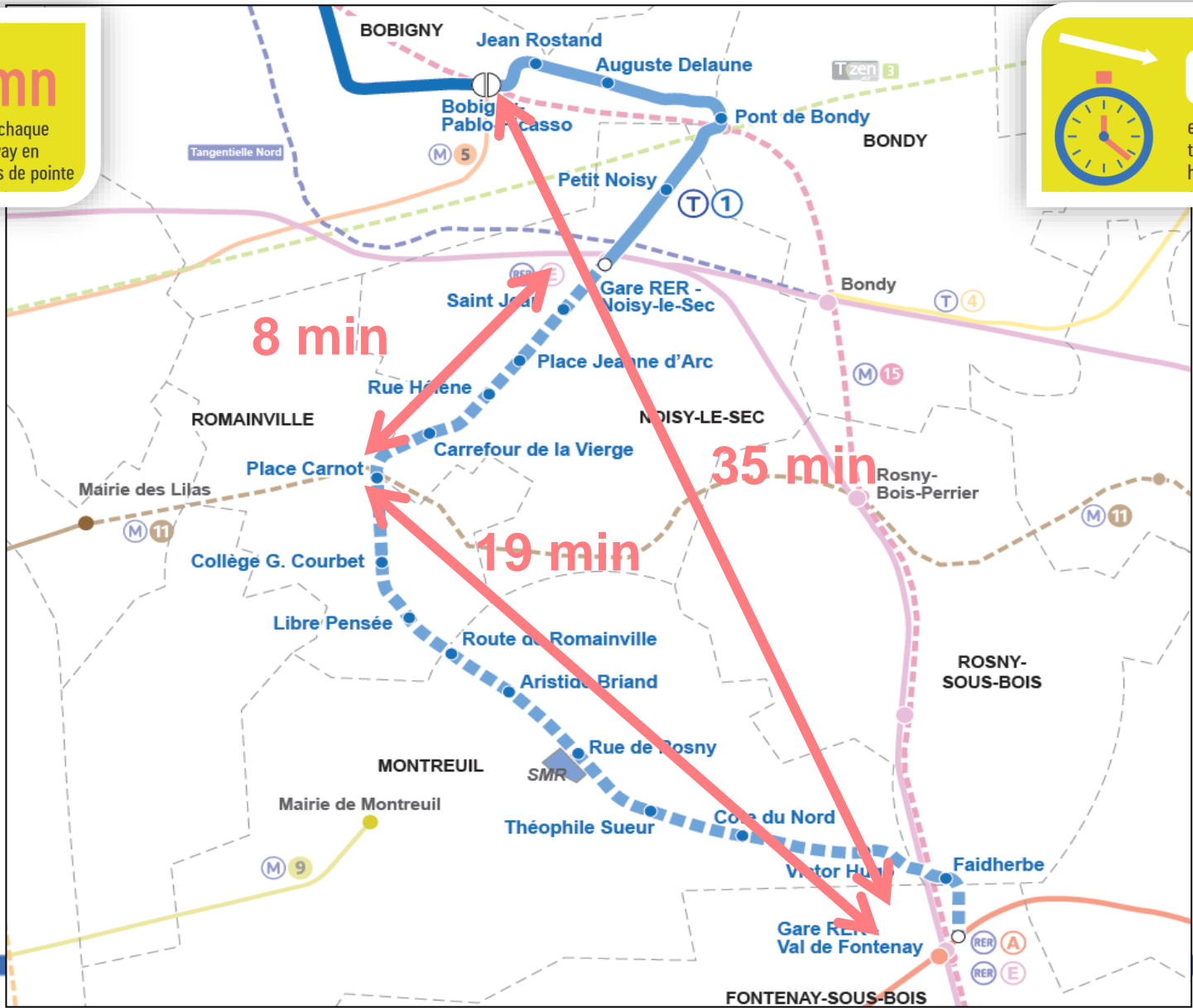
**T ZEN 3** – au Pont de Bondy Intersection Noisy-le-Sec, Bondy, Bobigny

**Nombreuses lignes de bus**

# LE T1 EN CHIFFRES

**4mn**  
entre chaque tramway en heures de pointe

**6mn**  
entre chaque tramway en heures creuses



# TRANCHES DE FINANCEMENT

## Travaux 2019-2024

Le réaménagement des espaces publics et des quais



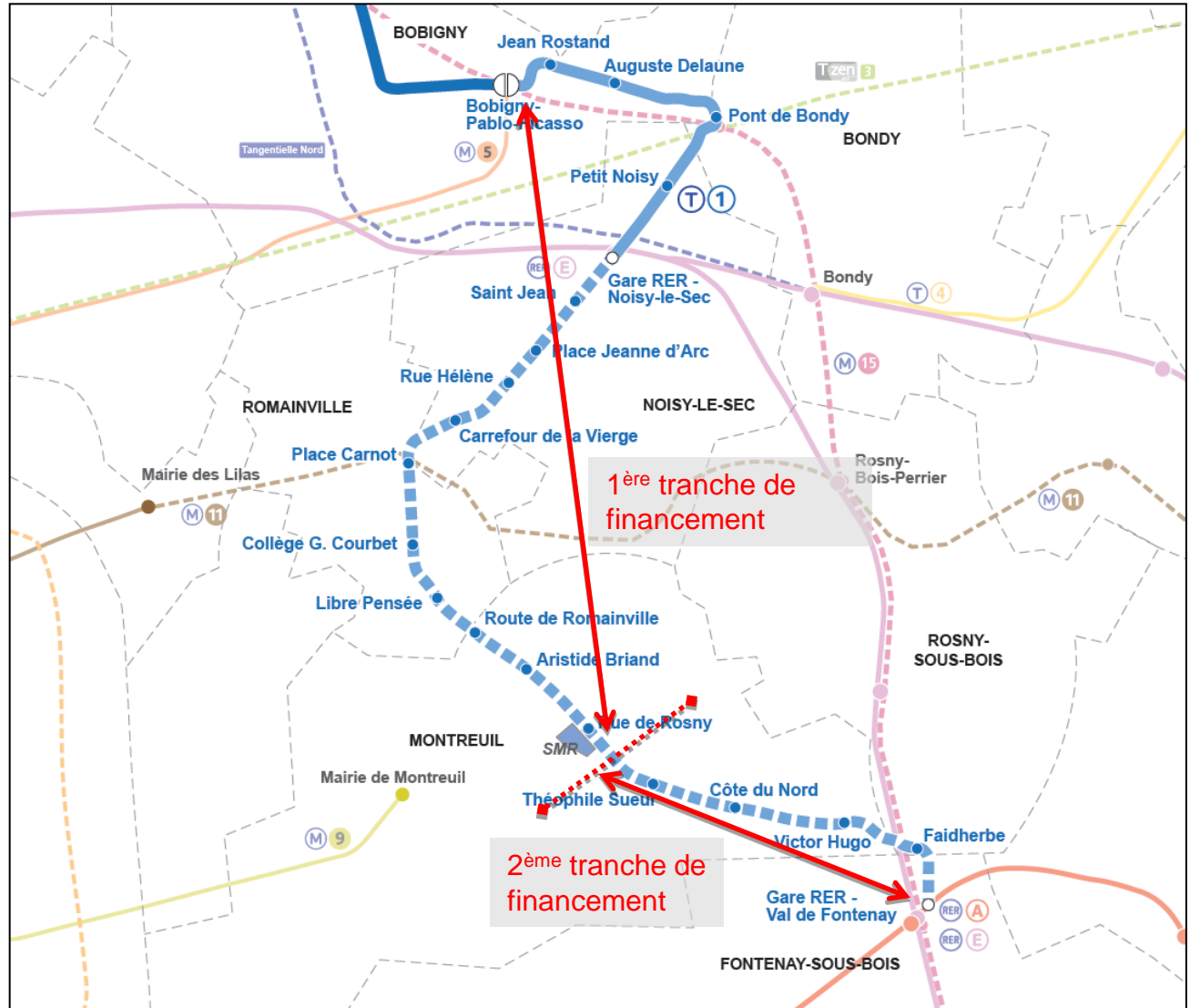
La construction des ouvrages de franchissement



Les travaux d'infrastructure



La réalisation du centre de maintenance et de remisage

2/




## Les phasages travaux coordonnés



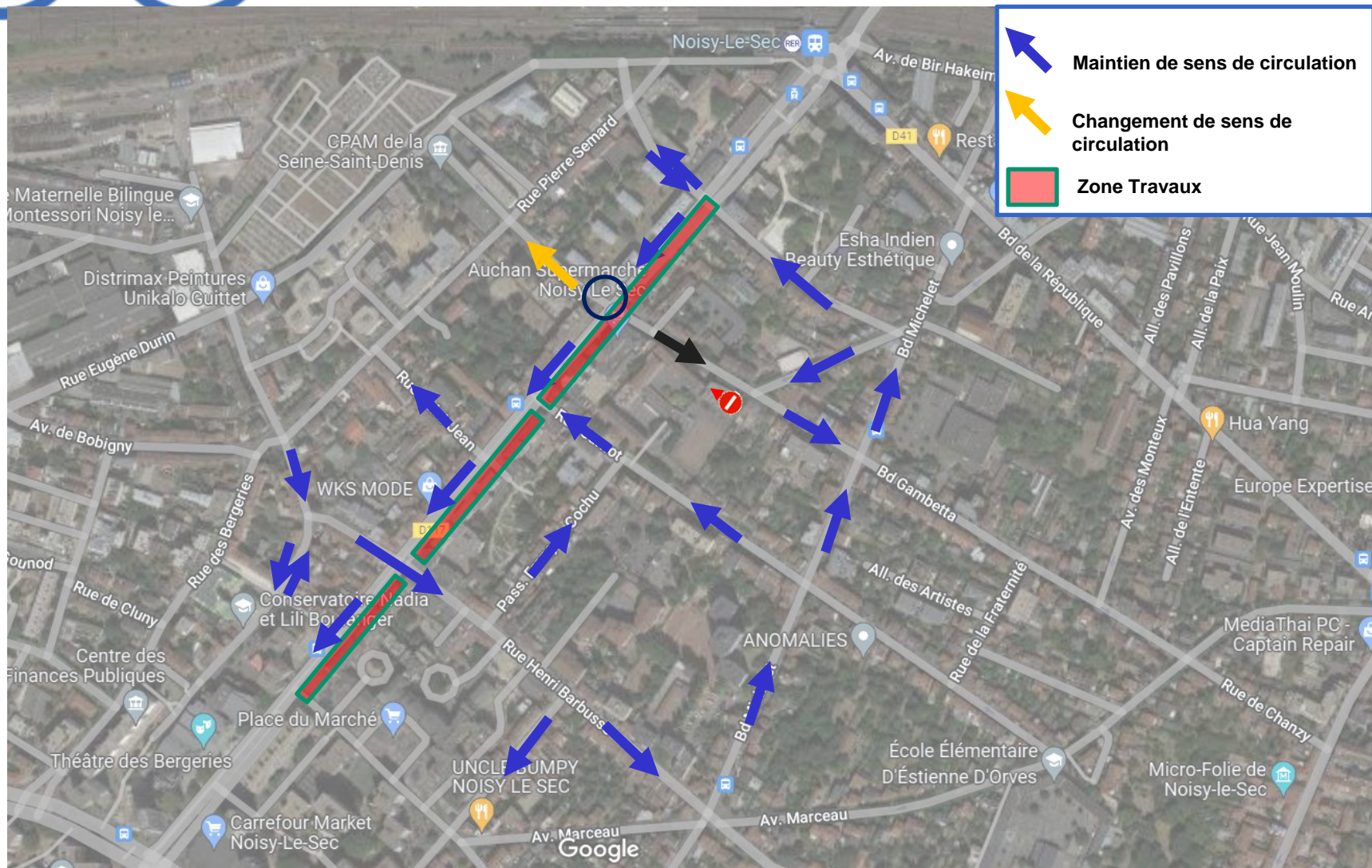
**PHASE MULTITUBULAIRE  
UN SENS DE CIRCULATION  
RUE JEAN JAURÈS**

Carrefours ouverts du 15 mai au 2 août



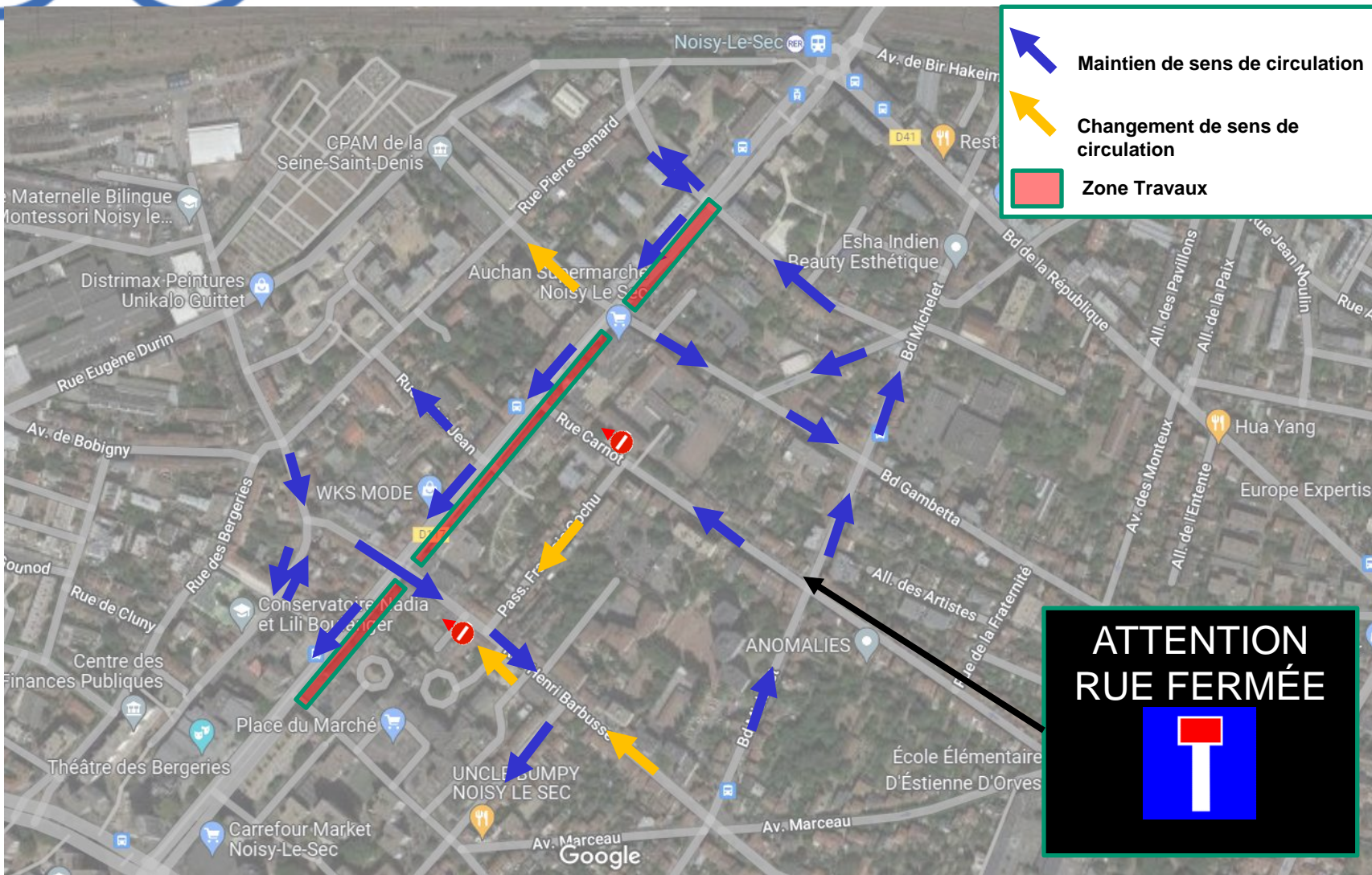
-  **Maintien de sens de circulation**
-  **Changement de sens de circulation**
-  **Zone Travaux**

# Gambetta fermée - du 26 juin au 5 juillet

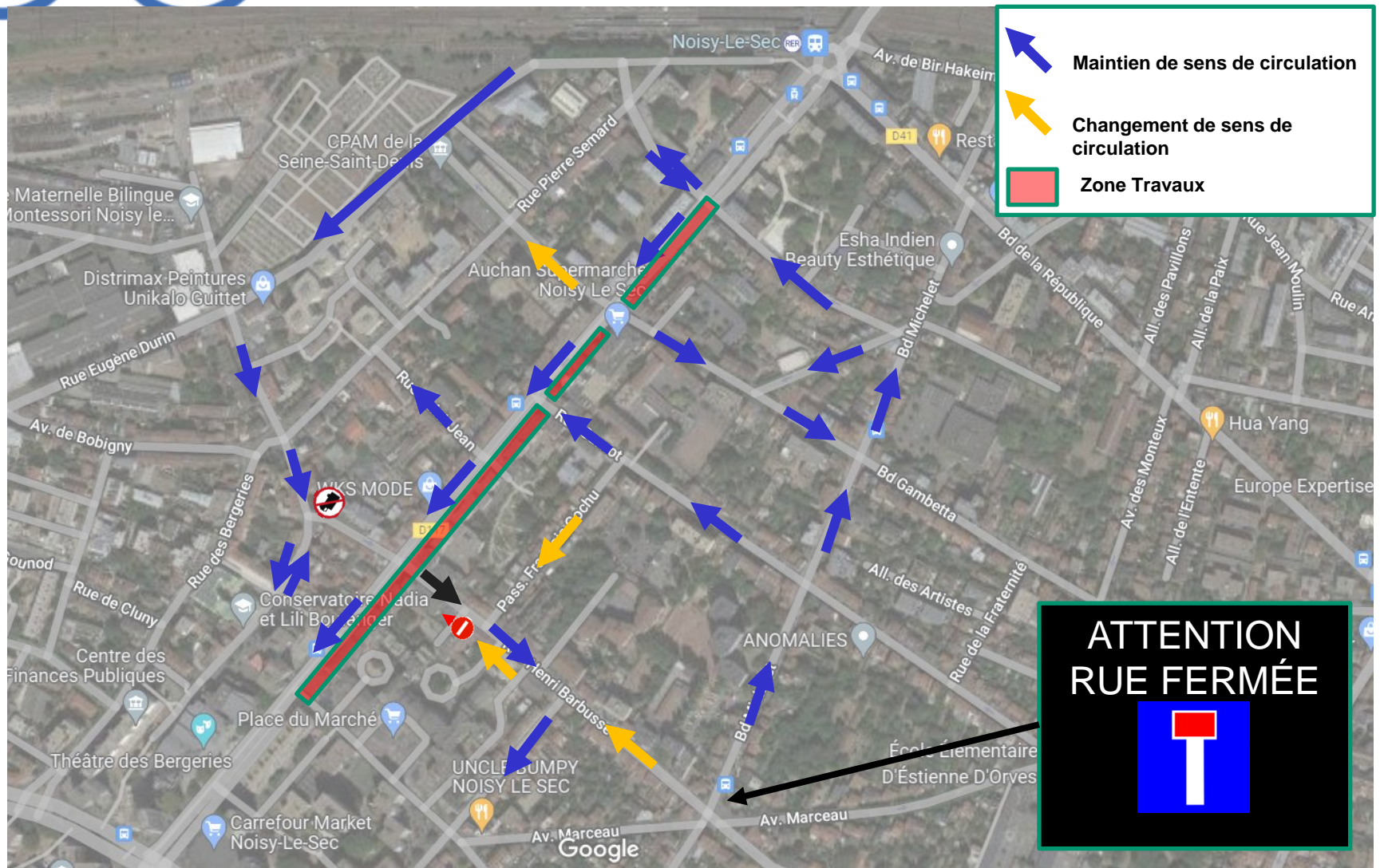




# Carnot fermée – du 17 au 21 juillet



**Barbusse fermée – du 24 au 28 juillet**





T



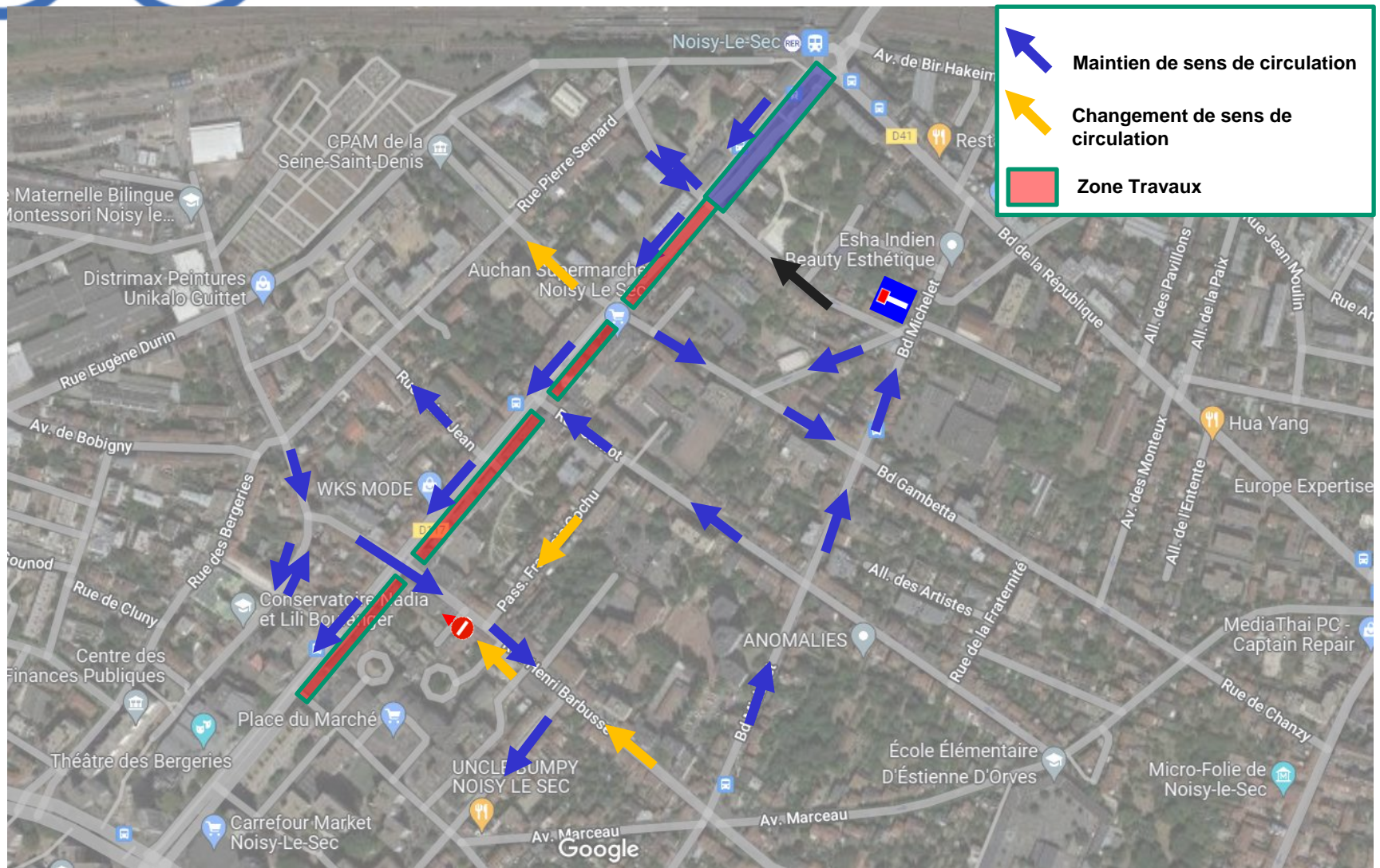
1

TRAM' BOBIGNY

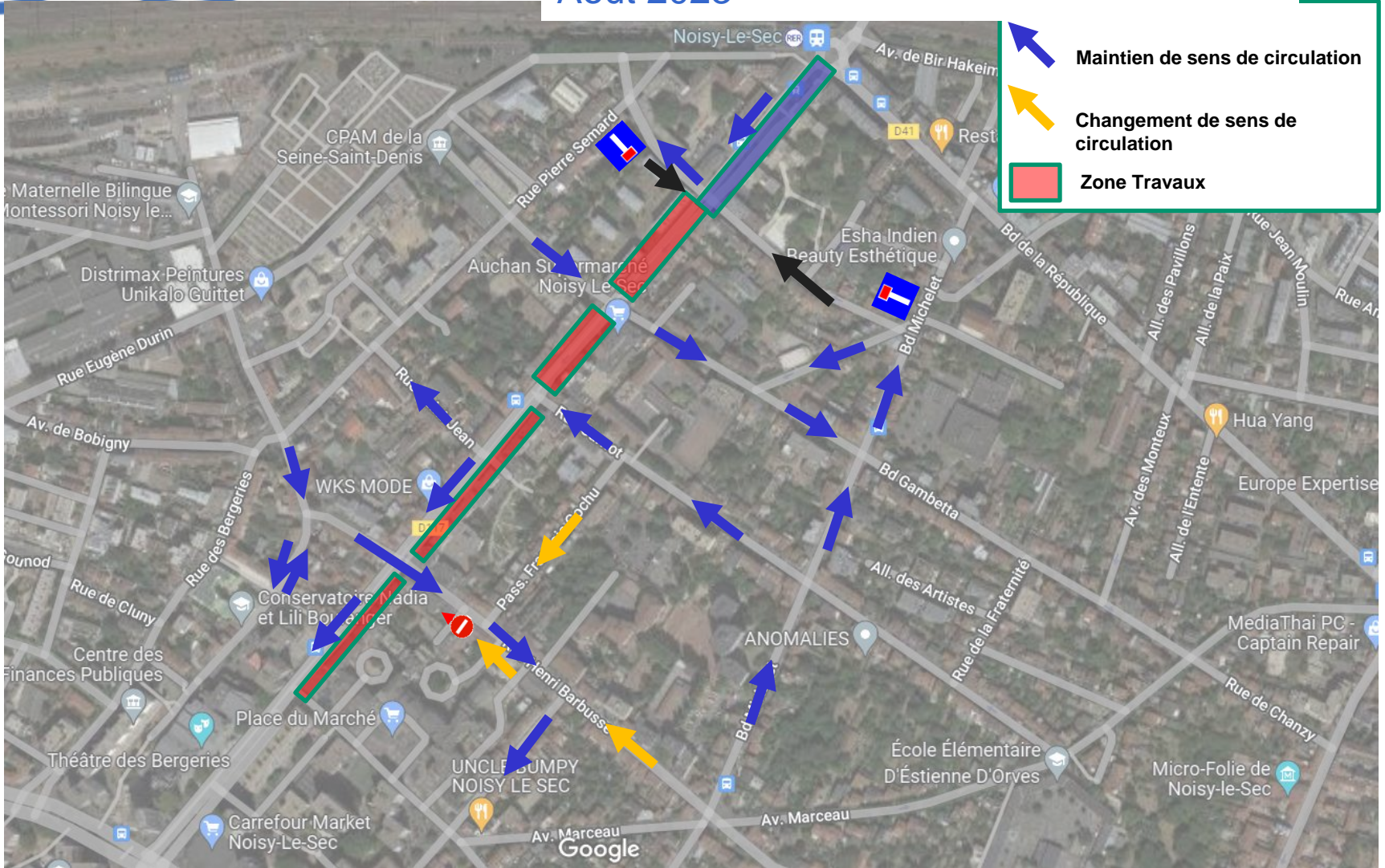
VAL DE FONTENAY




**PHASE VOIE RAILS ET AMÉNAGEMENT  
URBAIN  
RUE JEAN JAURÈS FERMÉE**

Union fermée IU – juillet 23

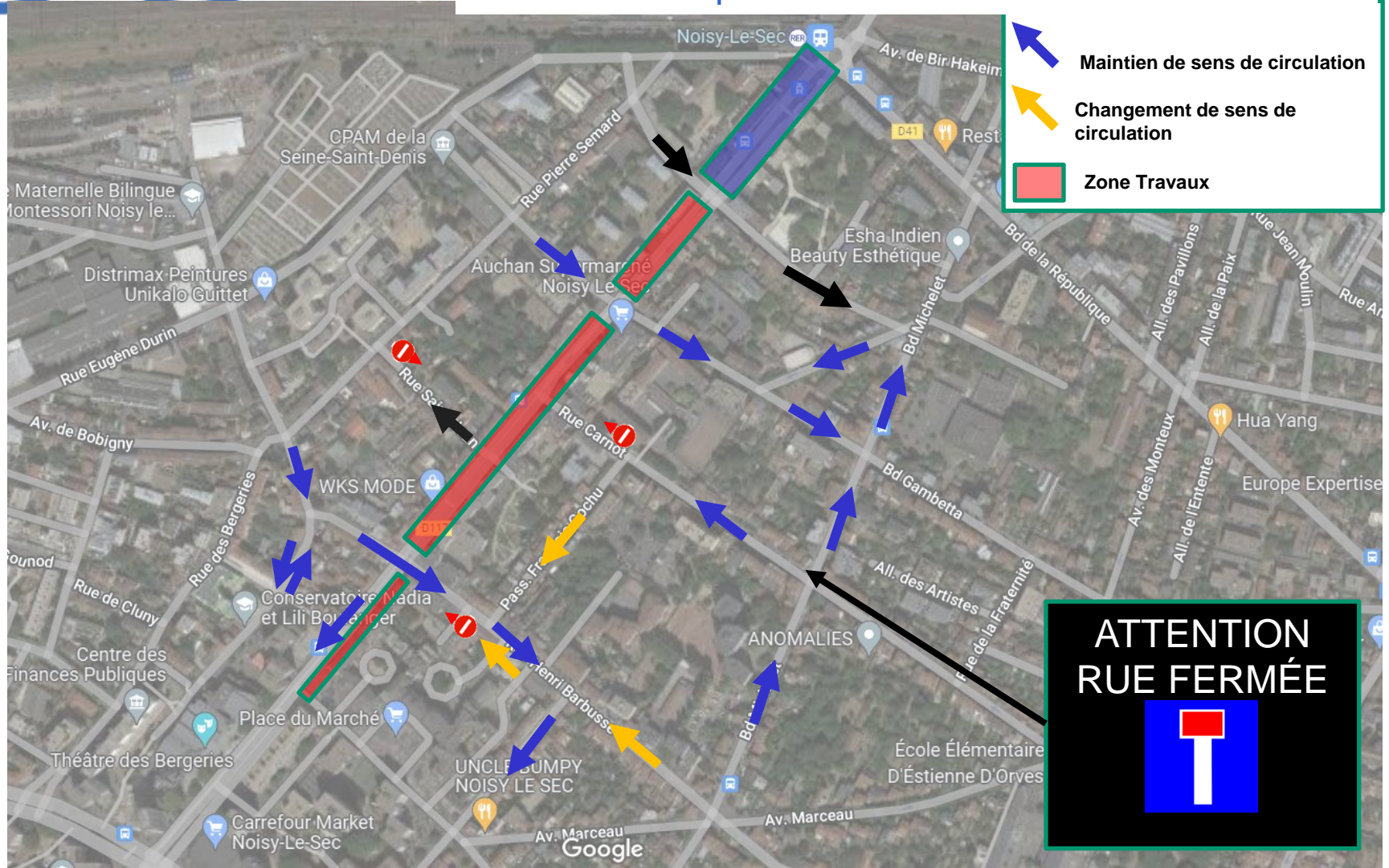


# Jean Jaurès fermée entre Union et Carnot Août 2023

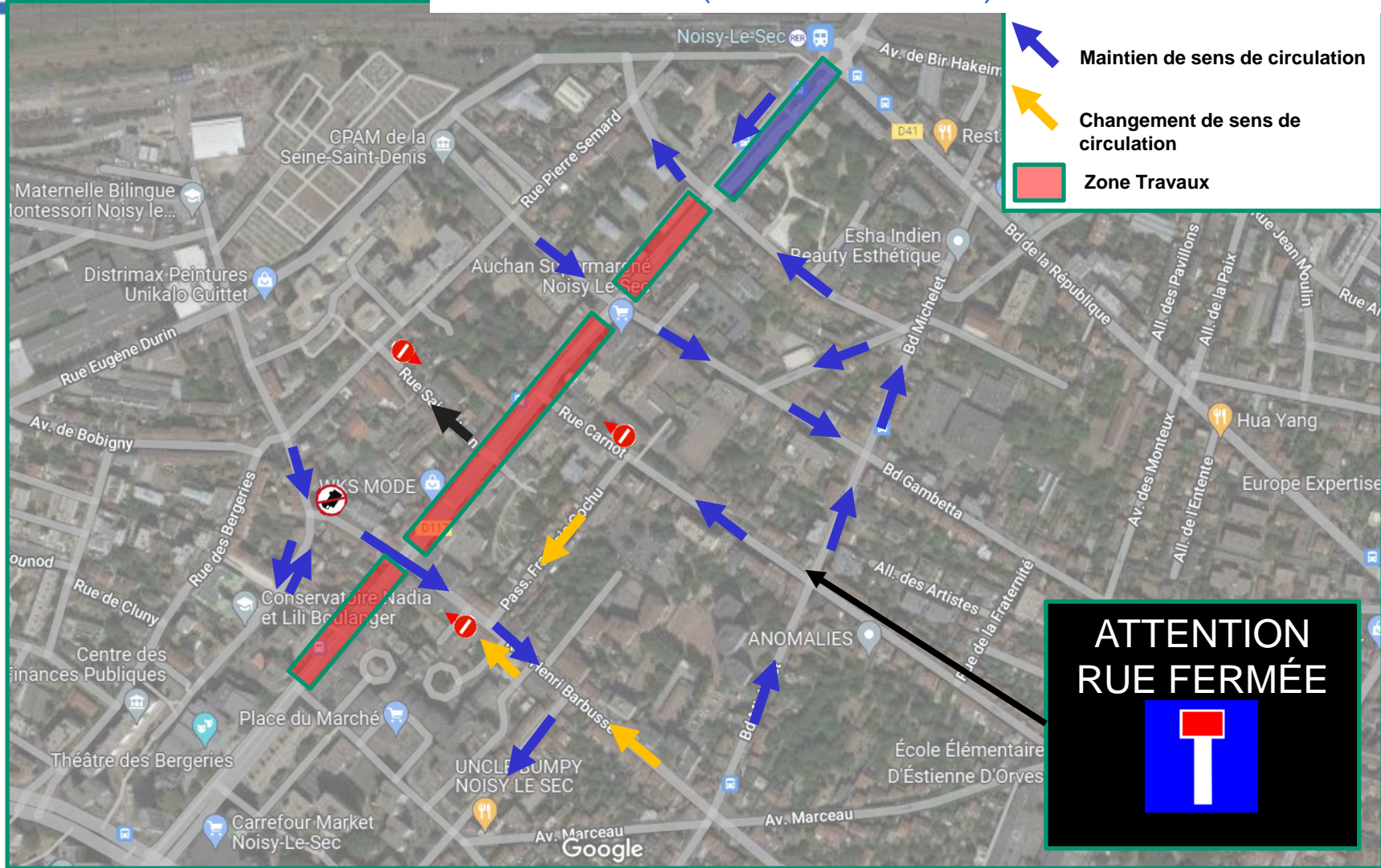


-  **Maintien de sens de circulation**
-  **Changement de sens de circulation**
-  **Zone Travaux**

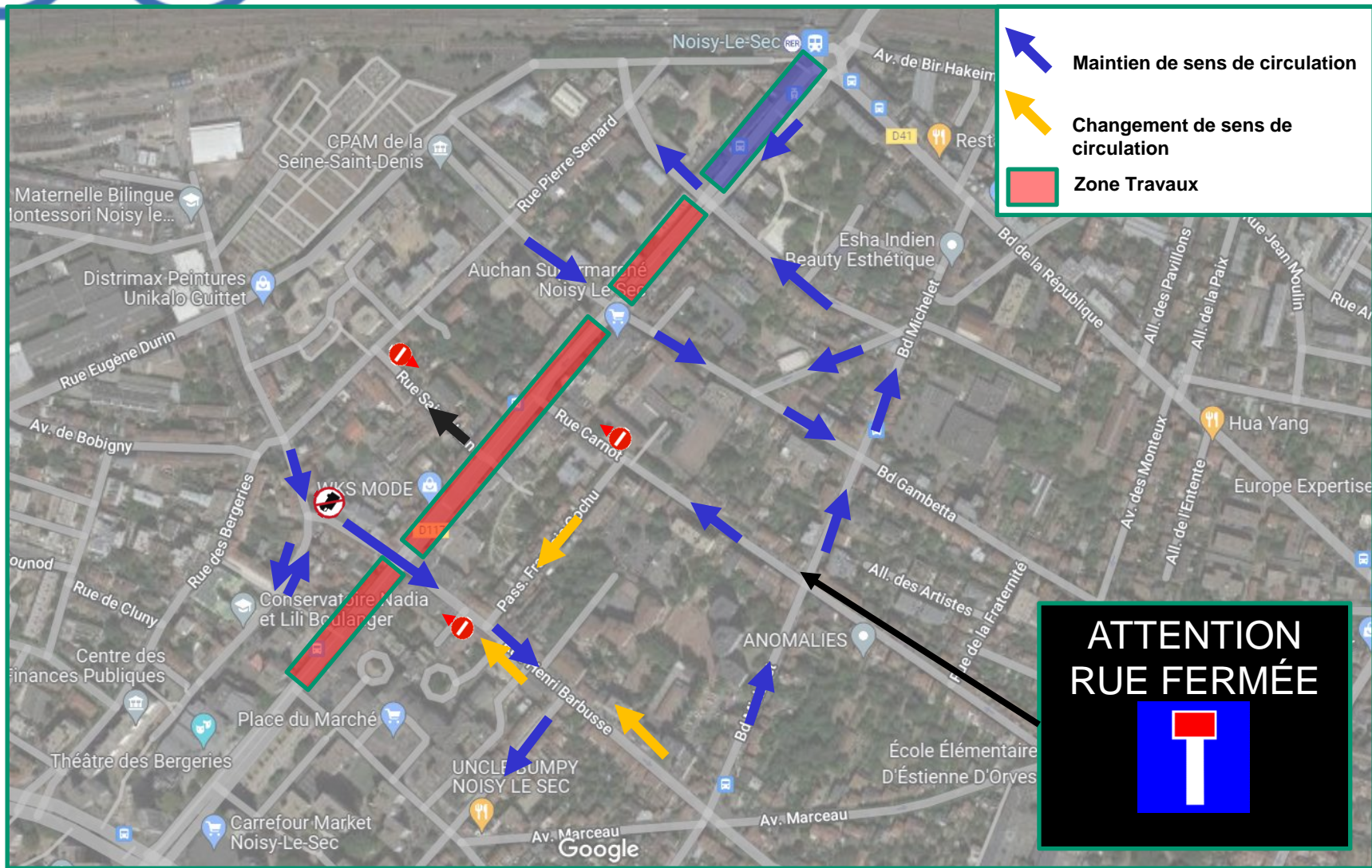
# rue Jean Jaurès fermée entre République et Barbusse - Septembre à novembre 2023



# rue Jean Jaurès fermée entre Union et Damoiselet – Novembre 23 (environ 18 mois)

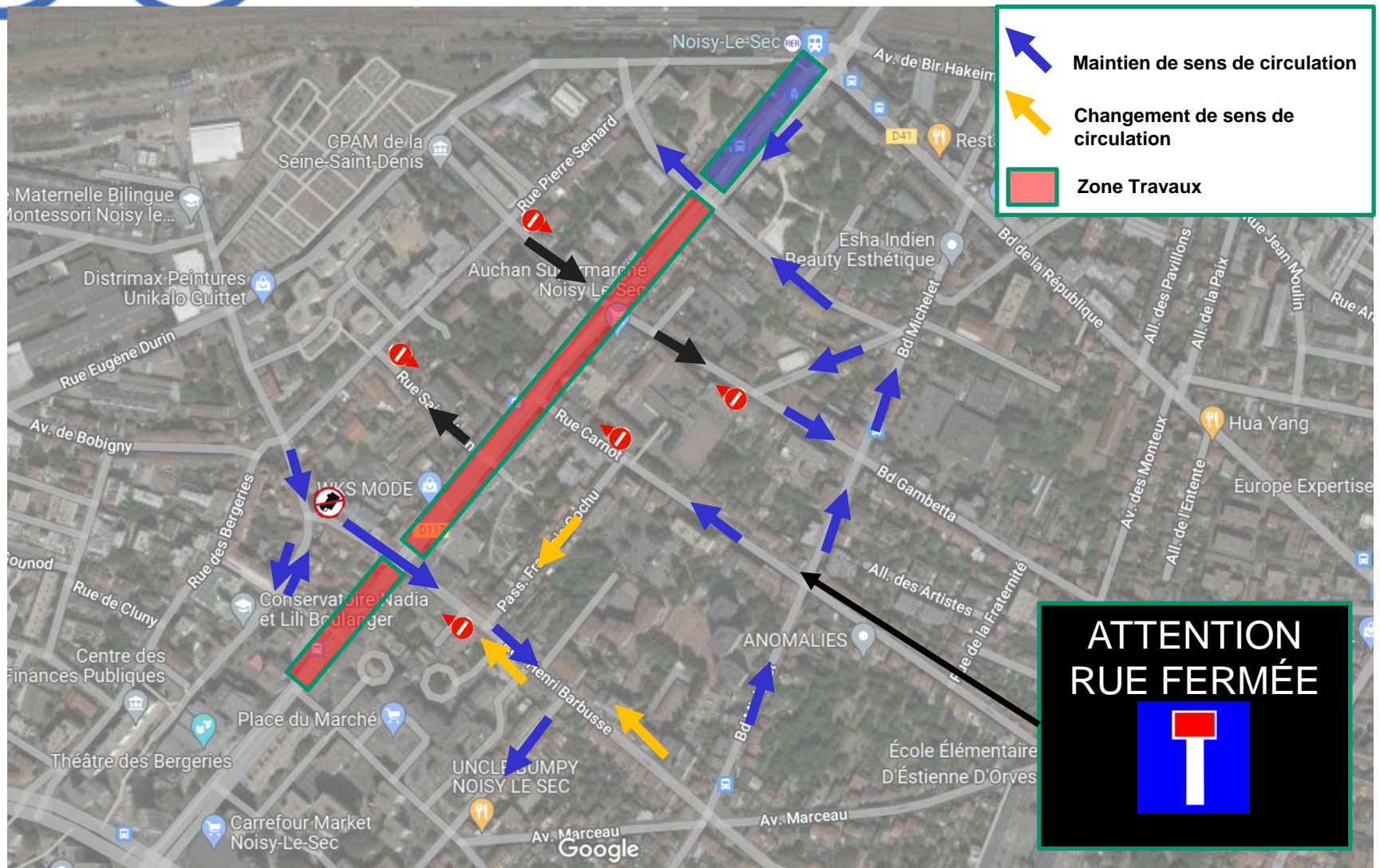


# Phase Plateforme – Carrefours ouverts

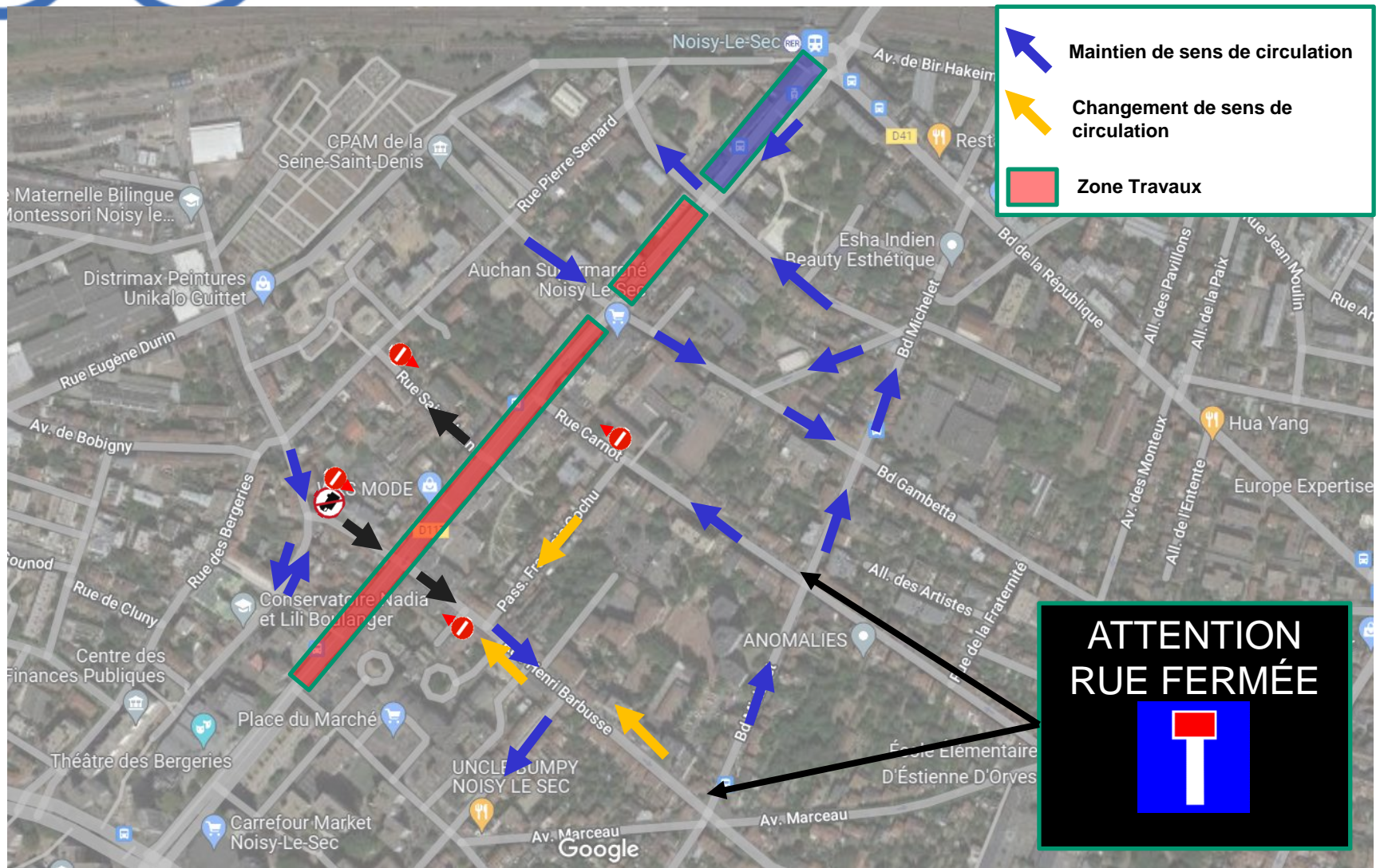




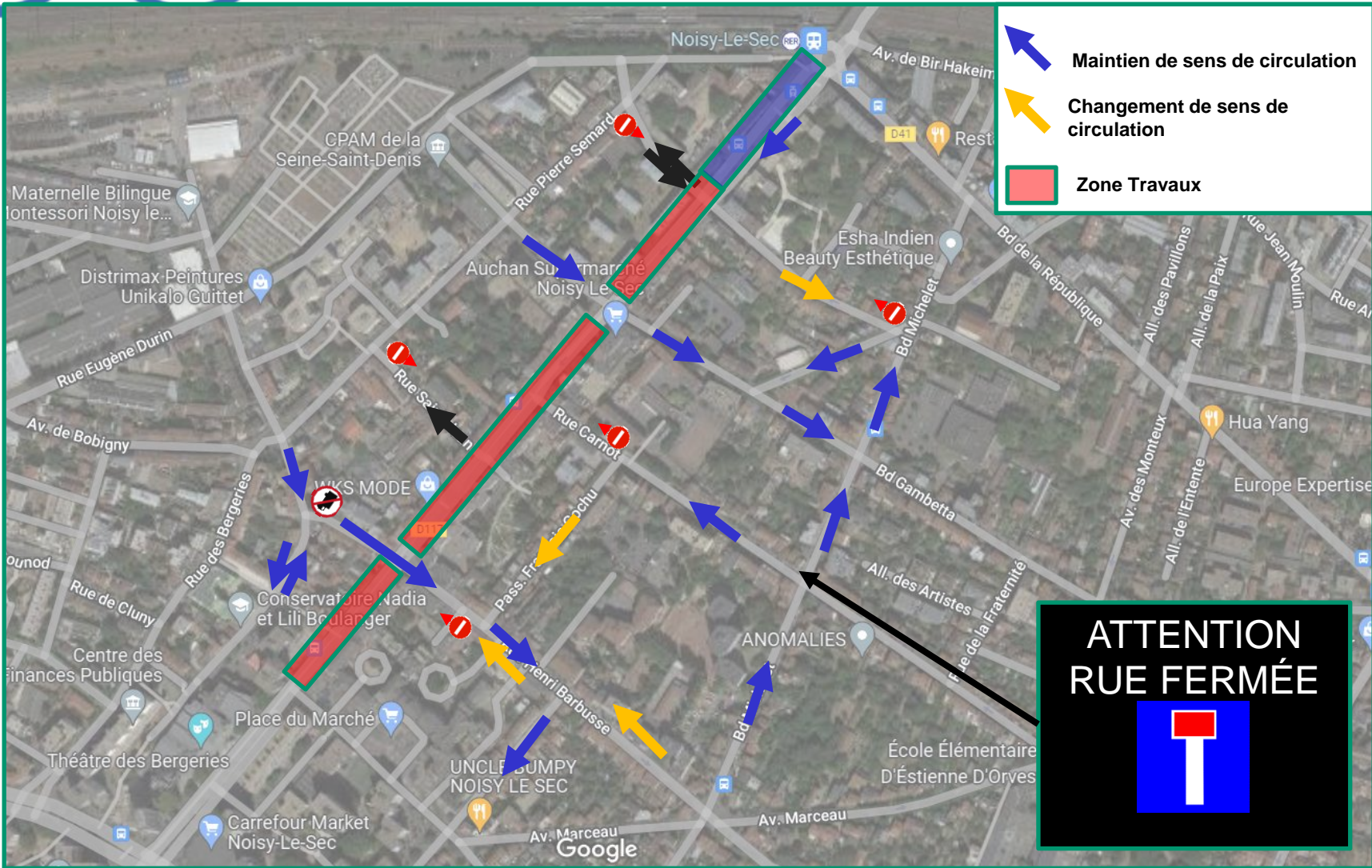
# Gambetta fermée - début 2024 (environ 3 mois)



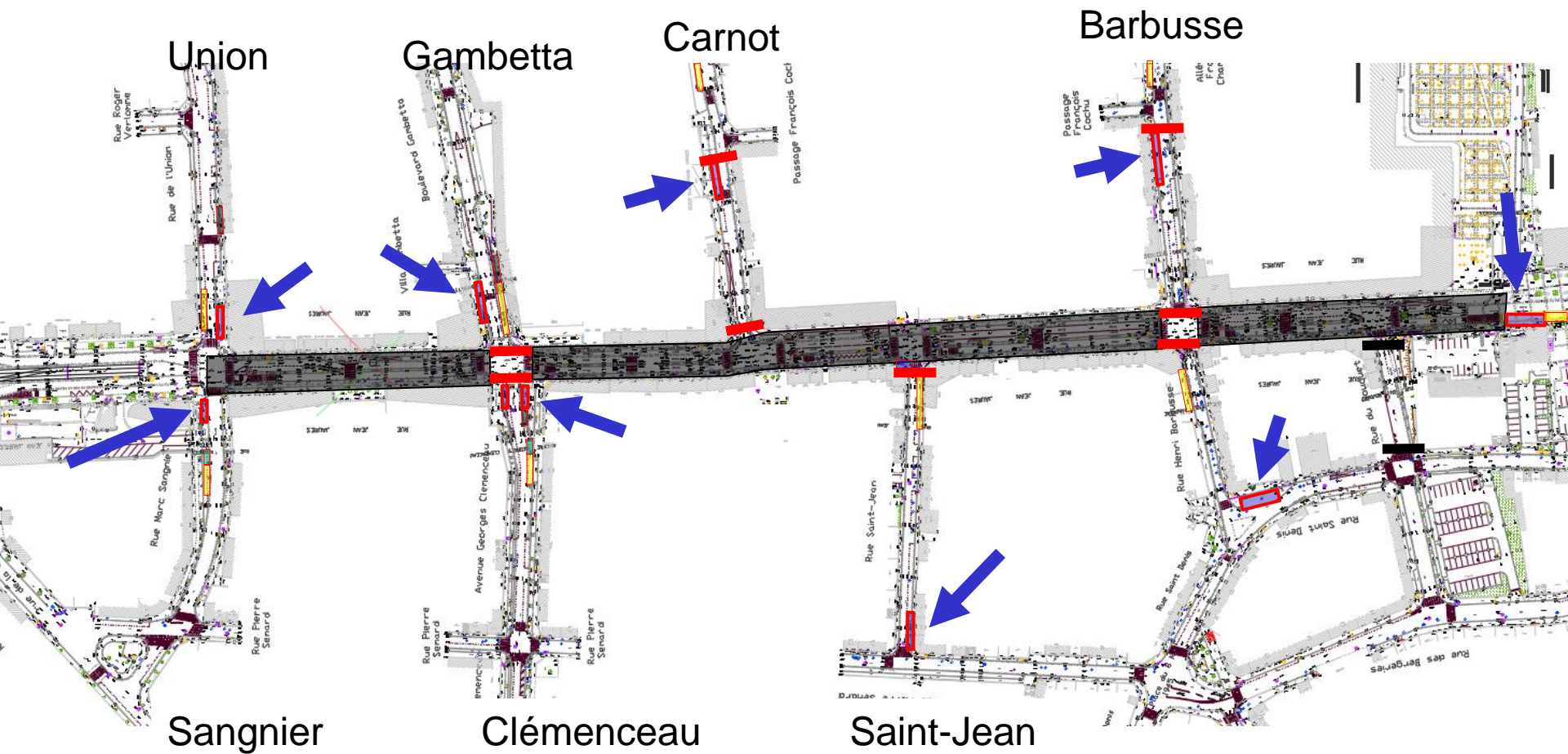
Barbusse fermée – été 2024 (environ 3 mois)



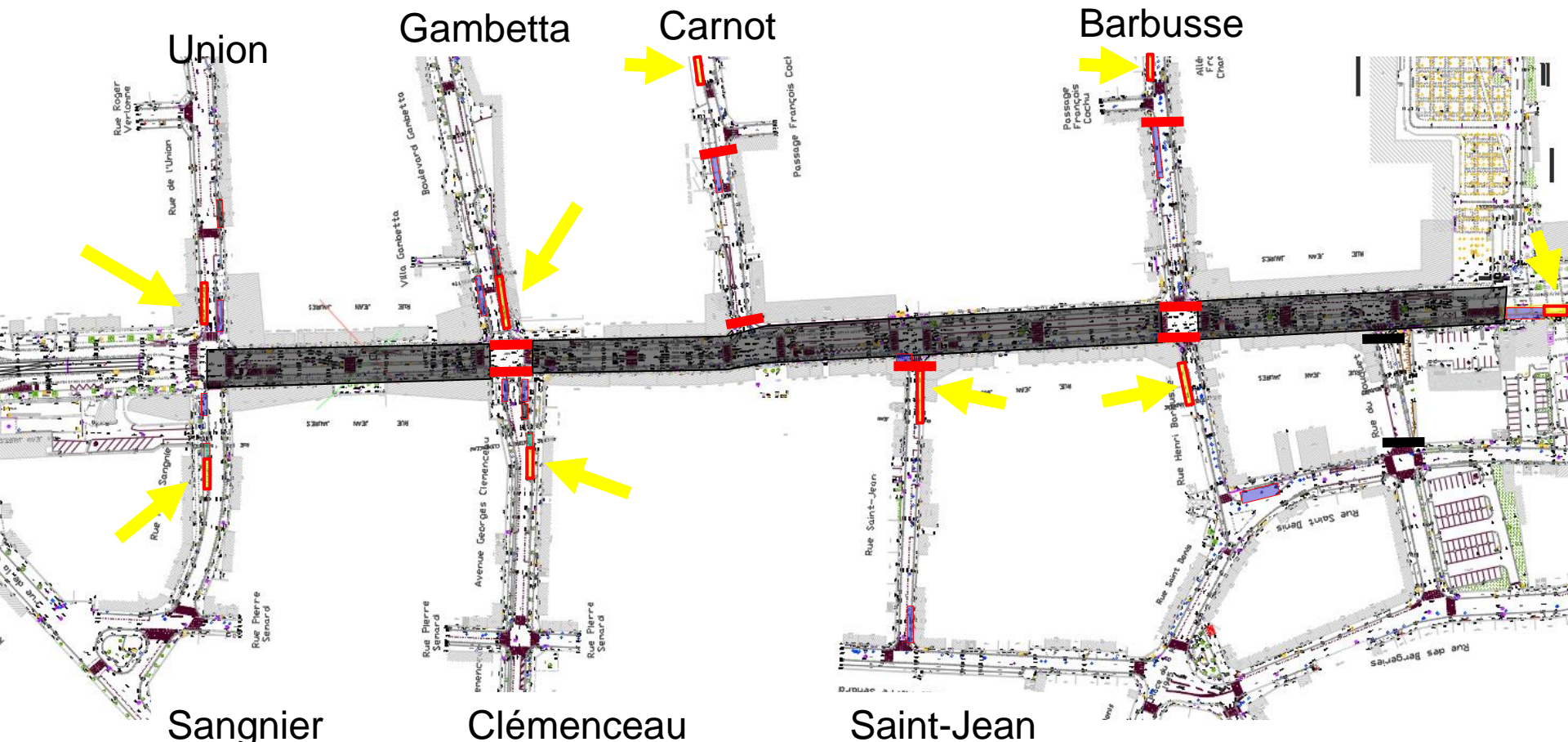
Union fermée – automne 2024 (environ 3 mois)



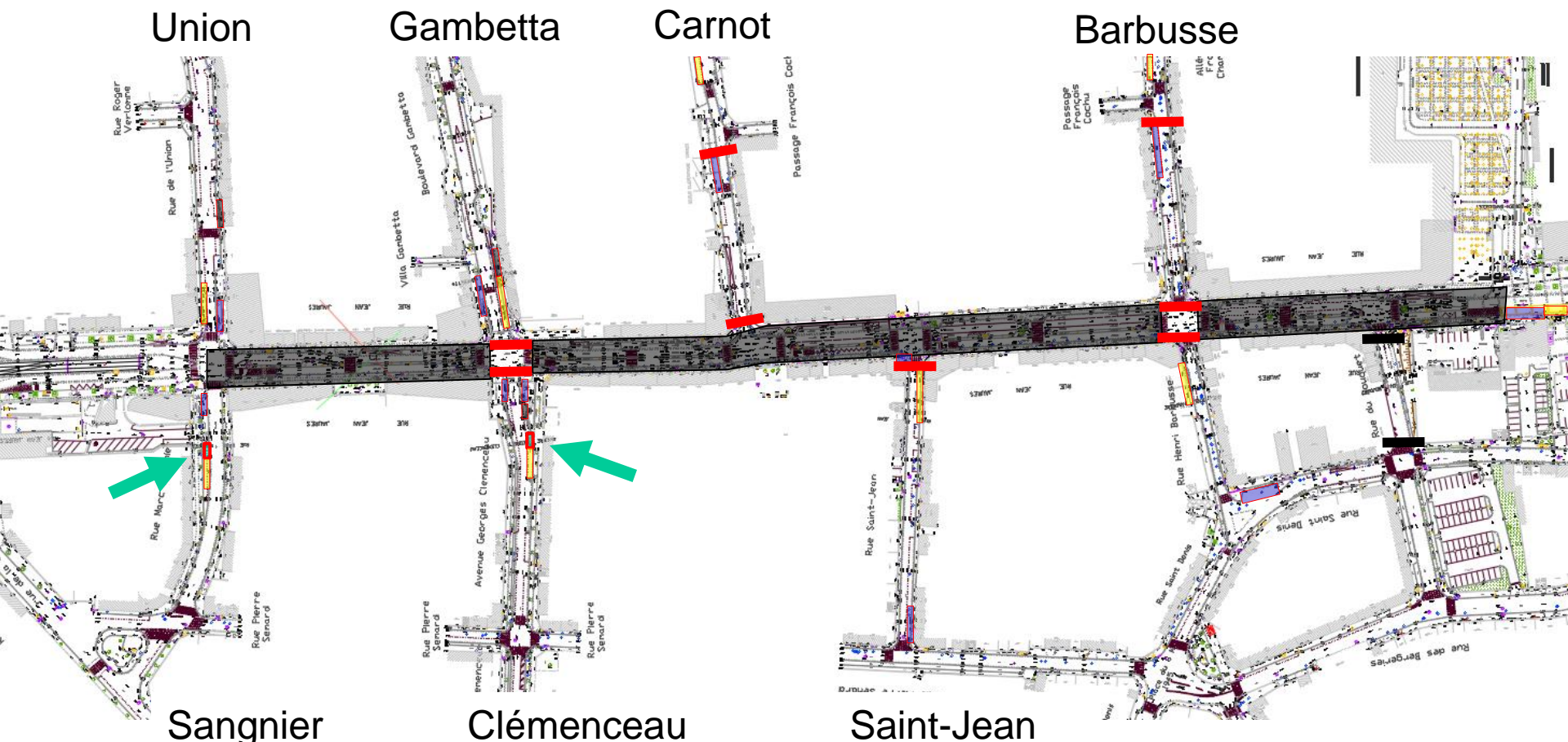
# Zones de collecte OM



# Livraisons Commerce



**Places PMR**



3/

## COMMUNICATION et INFORMATION CRA



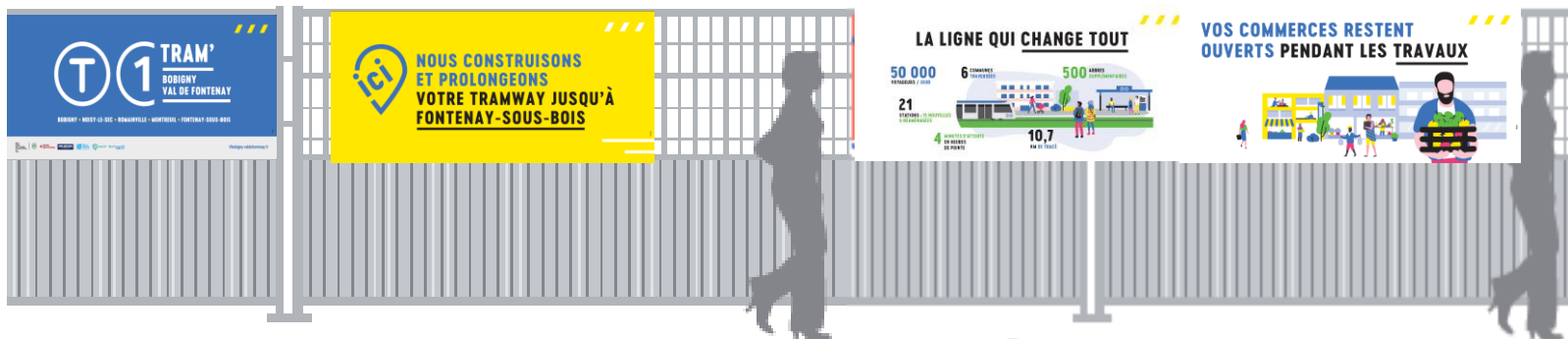
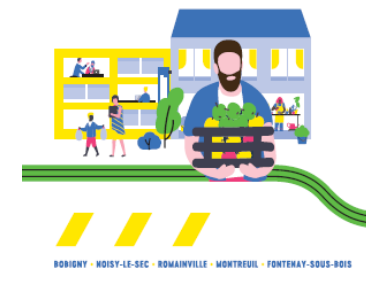
# Communication

Un dispositif de communication prévu tout au long des travaux :

- Site internet <http://www.t1bobigny-valdefontenay.fr/>
- Une page dédiée sur le site pour les professionnels riverains
- Bientôt la possibilité de s'abonner aux actualités sur le site
- [Page facebook](#)
- dépliants thématiques, Lettres d'information,
- Flash-info travaux,
- Panneaux sur site notamment « vos commerces restent ouverts »
- Présence d'agents de proximité sur site tout au long des travaux...
- Des réunions publiques



GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT  
DES PROFESSIONNELS RIVERAINS  
DES TRAVAUX DU TRAMWAY





# Une équipe de proximité sur le terrain



## Rôle :

- Présence quotidienne sur le terrain et remontée d'infos et des problématiques riverains à la maîtrise d'ouvrage
- Joignable par tél/mail
- Présence lors des permanences dédiées
- Animation stand présentation projet

- **Un coordonnateur**
- **3 agents de proximité** : ils se partagent l'ensemble des chantiers selon les besoins ;
- **Dont une référente pour les commerçants** : Elle est l'interlocutrice privilégiée notamment en cas de saisine de la commission de règlement amiable ;
- **Dont un référent livraison**, dédié à l'organisation des livraisons en lien avec les commerçants





**T1 TRAM'**  
BOBIGNY  
VAL DE FONTENAY

BOBIGNY • NOISY-LE-SEC • ROMAINVILLE • MONTREUIL • FONTENAY-SOUS-BOIS

t1bobigny-valdefontenay.fr

**ICI**

**NOUS MODERNISONS  
ET PROLONGEONS  
VOTRE TRAMWAY JUSQU'À  
FONTENAY-SOUS-BOIS**

**VOS COMMERCES RESTENT  
OUVERTS PENDANT LES TRAVAUX**

**LA LIGNE QUI CHANGE TOUT !**

**50 000**  
VOYAGEURS / JOUR

**6** COMMUNES  
TRAVERSÉES

**500** ARBRES  
SUPPLÉMENTAIRES

**21**  
STATIONS - 13 NOUVELLES  
& RÉAMÉNAGÉES

**4** MINUTES D'ATTENTE  
EN HEURES  
DE POINTE

**10,7**  
KM DE TRACÉ

**DE BOBIGNY À VAL DE FONTENAY**

\* Le nom des stations est provisoire

**UNE QUESTION ?  
CONTACTEZ VOTRE AGENT DE PROXIMITÉ**

Sonia, agent de proximité du secteur Noisy-le-Sec  
et médiateur commerce  
06 14 30 94 96 / [sonia@t1bobigny-valdefontenay.fr](mailto:sonia@t1bobigny-valdefontenay.fr)

Amoro, référent livraisons commerces  
06 21 97 79 97 / [amoro@t1bobigny-valdefontenay.fr](mailto:amoro@t1bobigny-valdefontenay.fr)

**RETROUVEZ L'ACTUALITÉ DES TRAVAUX DU TRAMWAY**

Abonnez-vous à notre  
Facebook

t1bobigny-valdefontenay.fr



# Qu'est-ce que la Commission de règlement amiable

- La commission est une instance d'évaluation des préjudices commerciaux et de règlement amiable des litiges.
  - **Objectif** : Facilite et simplifie le règlement à l'amiable des préjudices commerciaux engendrés par des nuisances que causeraient les travaux liés au tramway
  - **Avantage** : Évite les contentieux longs et coûteux / Permet des solutions plus rapides en s'appuyant sur les règles de la jurisprudence administrative en matière de dommage de travaux publics
  
- La commission de règlement amiable est mise en place à l'initiative des maîtres d'ouvrages : Le Département de la Seine-Saint-Denis et la RATP
  
- **ROLE** : Elle examine les demandes d'indemnisation pour préjudices économiques présentées par les professionnels implantés à proximité des travaux du tramway.
  
- S'il y a lieu d'envisager une indemnisation, **elle rend un avis et adresse sa proposition d'indemnisation aux maîtres d'ouvrage** qui décideront en dernier lieu du caractère indemnisable du préjudice et du montant de l'indemnisation



# Composition de la commission

- **Présidente** : La Commission de Règlement Amiable est placée sous la présidence d'une médiatrice judiciaire, magistrate détachée du Tribunal administratif de Cergy Pontoise
  
- **Membres** :
  - Département de la Seine-Saint-Denis
  - RATP
  - Chambre de Commerce
  - Chambre des Métiers
  - URSSAF
  - Les communes concernées



# Principe guidant l'indemnisation

- La commission ne peut envisager d'accorder une réparation indemnitaire des préjudices que dans la mesure où le juge administratif lui-même l'accorderait.
  
- Sont éligibles les entreprises:
  - riveraines des travaux et installées avant la déclaration d'utilité publique
  - et subissant une baisse sensible de leur activité du fait des travaux (baisse du chiffre d'affaires > 10 % à 15% ).
  
- Sont des préjudices commerciaux au sens de la jurisprudence les conséquences que les chantiers ont sur le chiffres d'affaires des entreprises ou commerces riverains
  - soit directement (interdiction totale d'accès au magasin),
  - soit indirectement (éloignement de la clientèle, désaffectation du quartier....)
  
- Le dommage doit donc être :
  - actuel et certain : baisse importante du Chiffres d'Affaires
  - directement causé par les travaux (lien avec les travaux)
  - anormal (qui présente un caractère de gravité : le degré de gravité est déterminé en tenant compte de la gêne provoquée, de son intensité mais également des mesures prises par les maîtres d'ouvrage pour limiter la gêne)



# Comment saisir la commission

- Chaque demande devra être présentée sur un dossier type accompagné de pièces justificatives.
  - Dossier à télécharger sur [www.t1bobigny-valdefontenay.fr](http://www.t1bobigny-valdefontenay.fr)
  - Dossier remis sur demande par les agents de proximité
  - Dossier remis sur demande par le secrétariat de la commission [t1vdf@seinesaintdenis.fr](mailto:t1vdf@seinesaintdenis.fr)
- Il appartient aux professionnels d'établir la preuve de leur préjudice (identification du dommage, montant de l'indemnité demandée, photos éventuelles). Le commerçant devra joindre obligatoirement à sa demande les bilans comptables des 4 à 6 dernières années, bail commercial ou titre de propriété, Kbis, attestation paiement cotisations des organismes fiscaux et sociaux
- Les dossiers devront être envoyés au secrétariat de la Commission de règlement amiable par mail ou voie postale.
- Le demandeur peut déposer plusieurs demandes d'indemnisation concernant des périodes de travaux successives, à condition de respecter toutefois un délai de trois mois entre chaque demande.
- Les séances de la commission ont lieu tous les 2 à 3 mois en fonction de l'affluence des dossiers



# L'instruction de votre dossier

**Etape 1 : Enregistrement du dossier par le secrétariat de la commission** : Si le dossier est complet, le secrétariat adresse un récépissé d'enregistrement de la demande à l'entreprise concernée

## **Etape 2 : Présentation du dossier en Commission**

- Présentation du dossier par la Présidente de la commission + Audition du demandeur ou de son représentant par la Commission. Le demandeur peut être assisté d'un expert comptable ou de toutes personnes compétentes.
- Examen du dossier par la commission

## **Etape 3 : Proposition de la Commission** : La commission formule un avis sur la demande

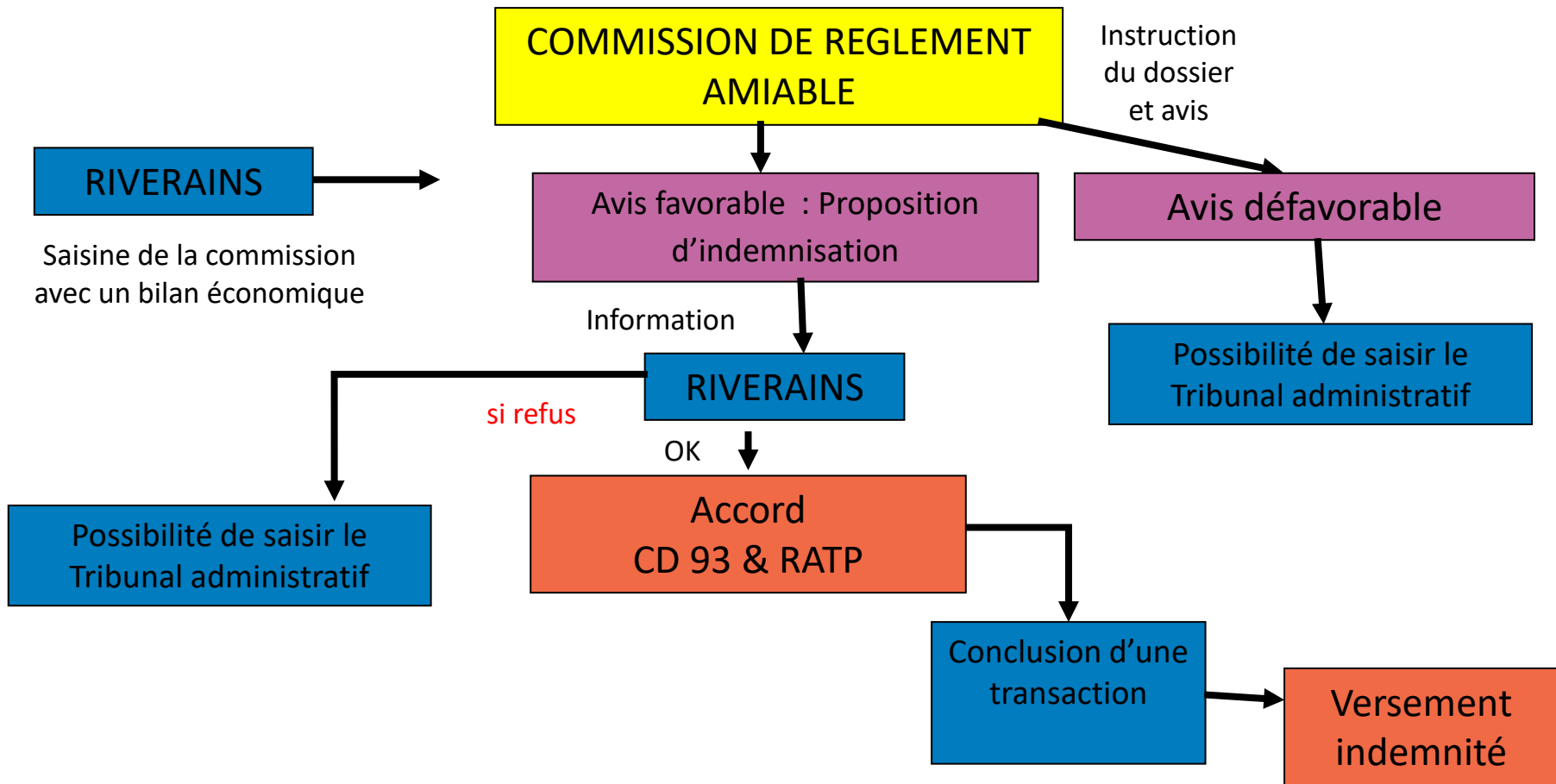
Non → Proposition de rejet de la demande

Oui → Proposition d'octroi d'indemnisation

L'avis de la commission est notifié au demandeur et aux maîtres d'ouvrage (Département et RATP)

**Etape 4 : la décision des maîtres d'ouvrage** : La décision appartient aux maîtres d'ouvrage qui ne sont pas liés par la proposition formulée par la commission

- La décision sera notifiée par les maîtres d'ouvrage au demandeur
- Si le demandeur accepte la proposition d'indemnisation, il sera invité à signer une transaction.
- Si le demandeur refuse, il lui appartient de saisir le tribunal administratif de Montreuil.
- Après signature de la transaction, le Département procède au paiement de l'indemnité au nom des deux maîtres d'ouvrage. Le paiement est effectué selon les règles de la comptabilité publique.







TRAM' BOBIGNY  
VAL DE FONTENAY

# MERCI DE VOTRE ATTENTION





# ANNEXES



T

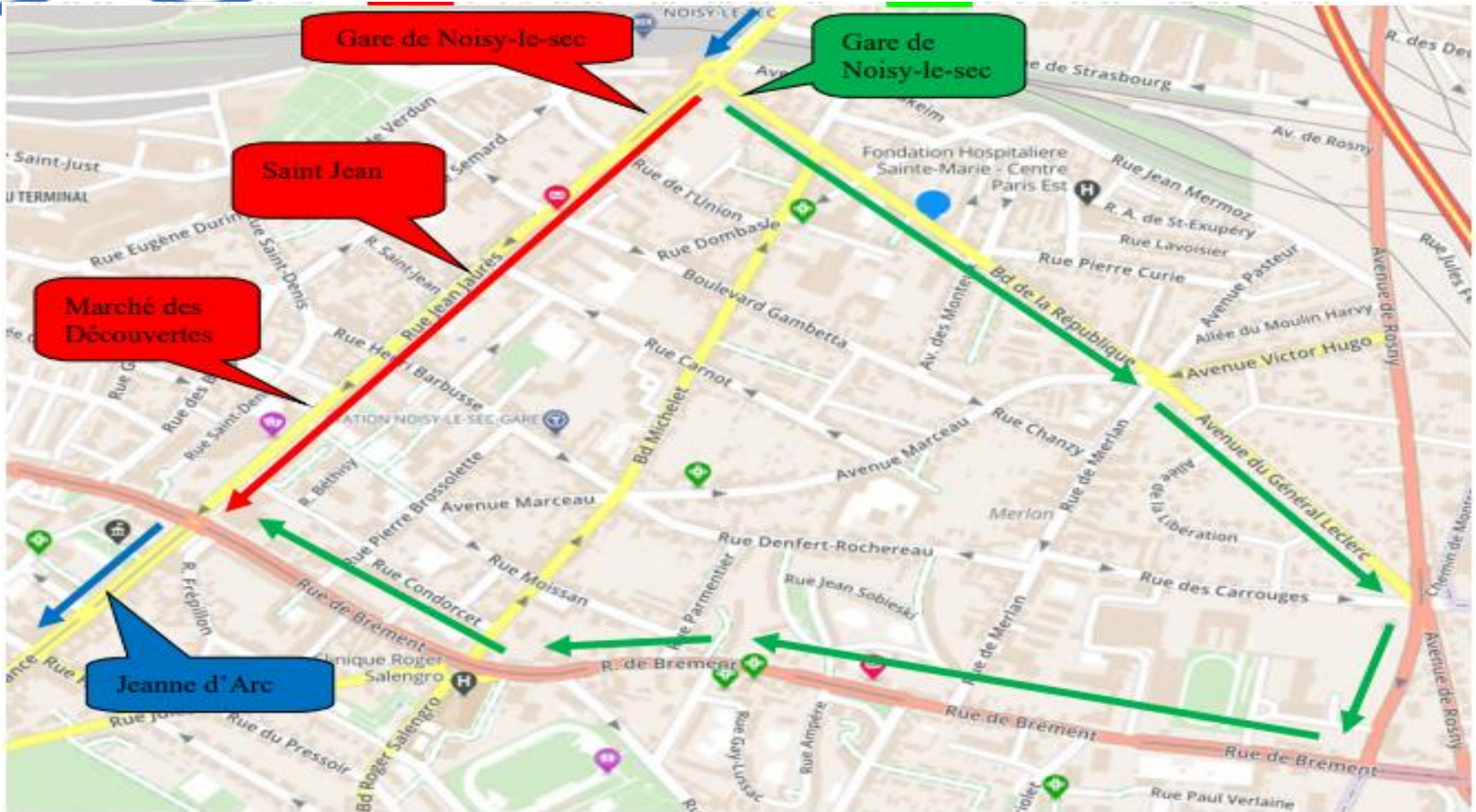


1

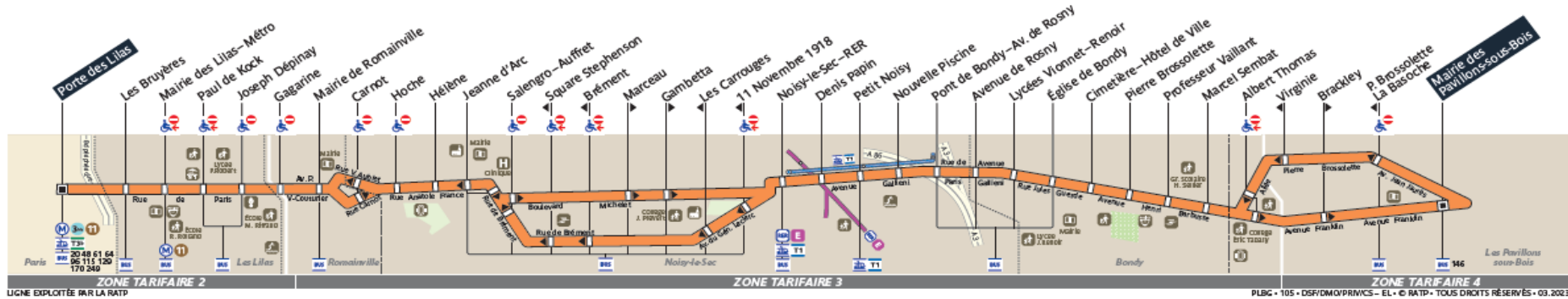
TRAM' BOBIGNY

VAL DE FONTENAY

**ITINERAIRE LIGNE 105  
SUITE FERMETURE RUE JEAN JAURÈS À  
NOISY-LE-SEC (MODIFICATION  
UNIQUEMENT EN DIRECTION DE LA PORTE  
DES LILAS)**



- Flèche verte : Itinéraire de la ligne 105 liée à la fermeture de la rue Jean Jaurès.
- Flèche rouge : partie de l'itinéraire abandonné, flèche bleue : reprise de l'itinéraire à partir de l'arrêt « Jeanne d'Arc ».
- Tous les PA des autres lignes RATP de cette déviation seront



LIGNE EXPLOITÉE PAR LA RATP PLBG - 105 - DSF/DMV/PRV/CS - EL - © RATP - TOUS DROITS RÉSERVÉS - 03.2023

Plan de ligne actualisé





T

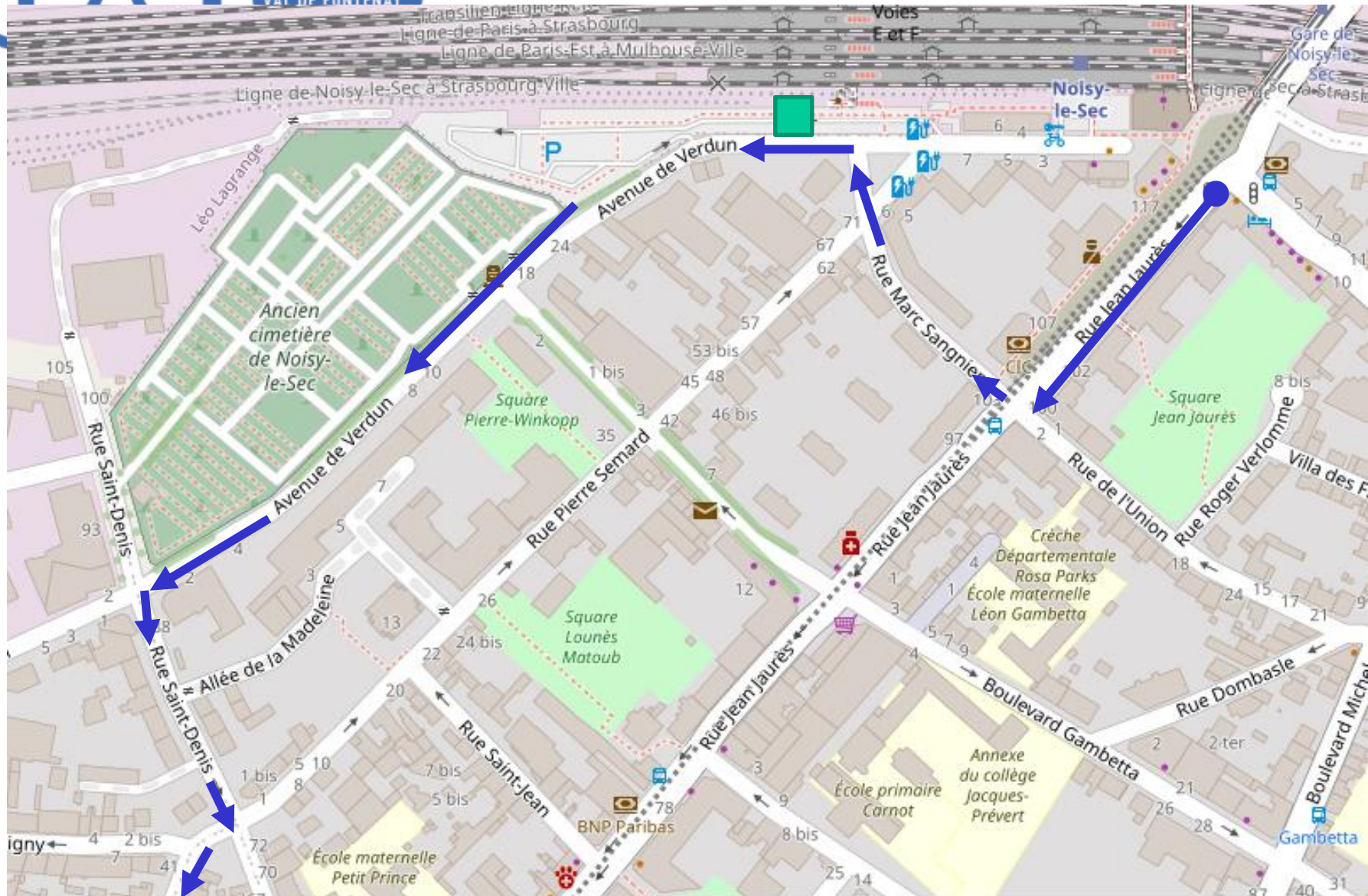


1

TRAM' BOBIGNY

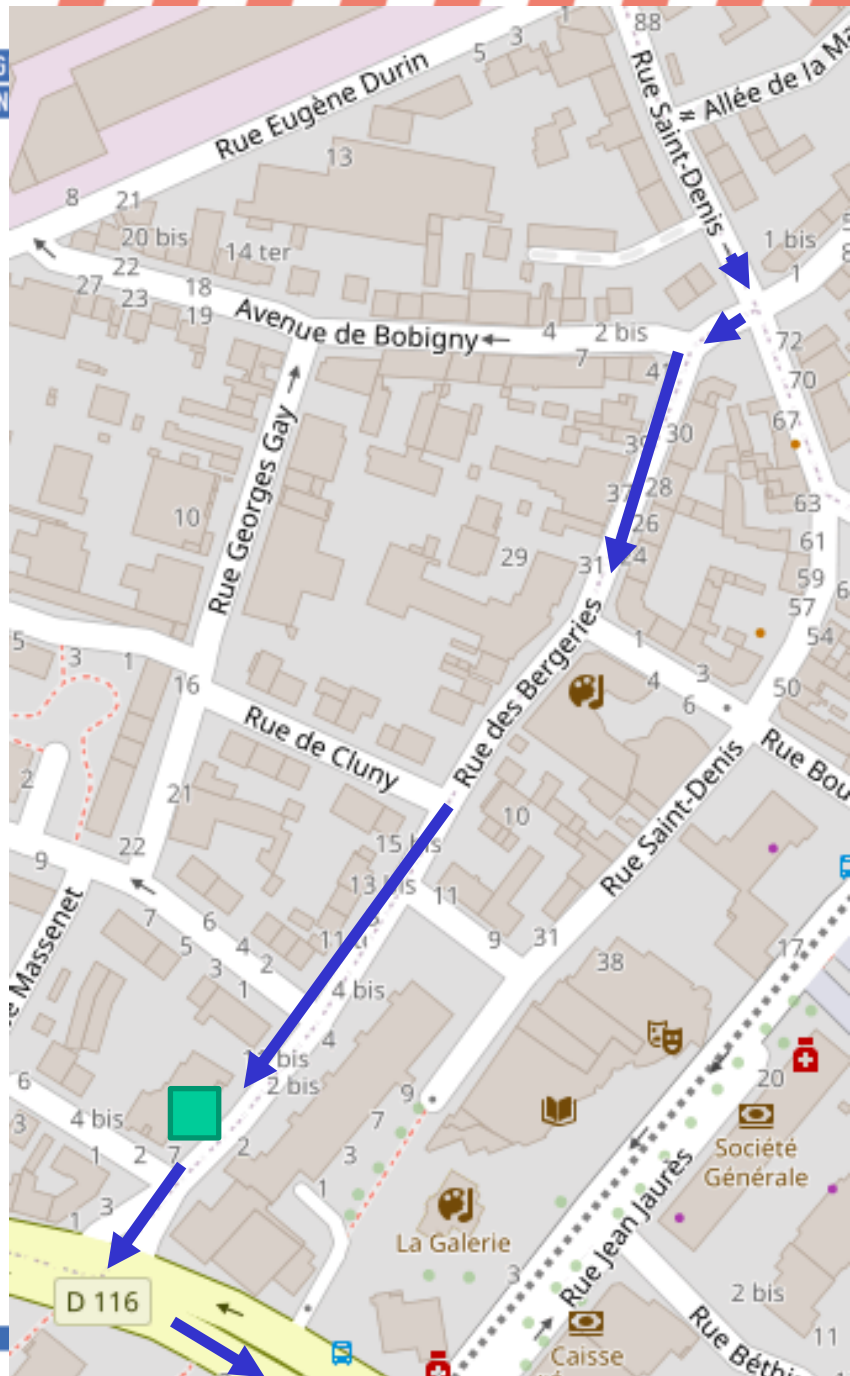
VAL DE FONTENAY

**ITINERAIRE LIGNE 105  
HORIZON RRB M11 = PRINTEMPS 2024**





TRAM' BOBIGNY  
VAL DE FONTENAY



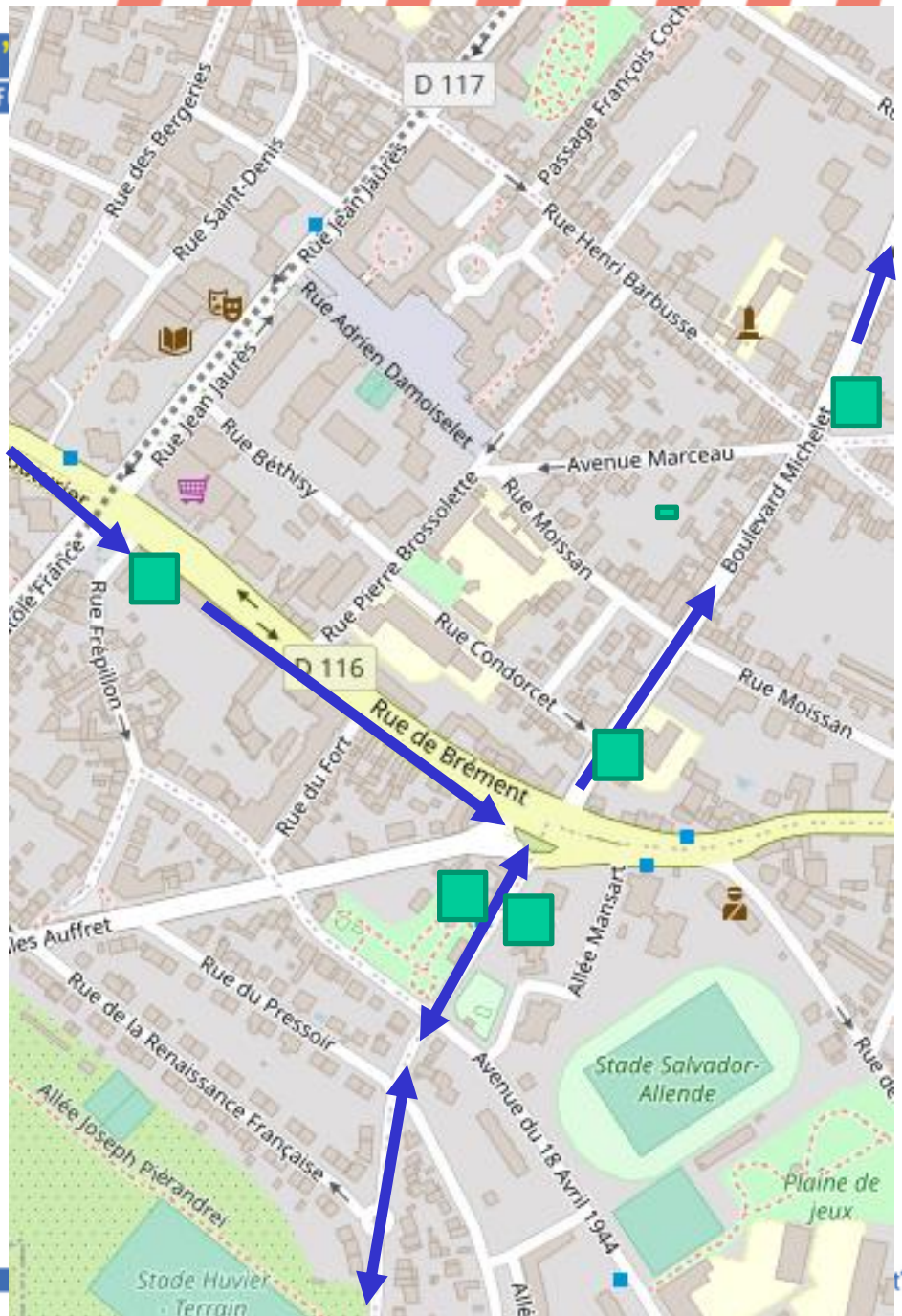
D 116

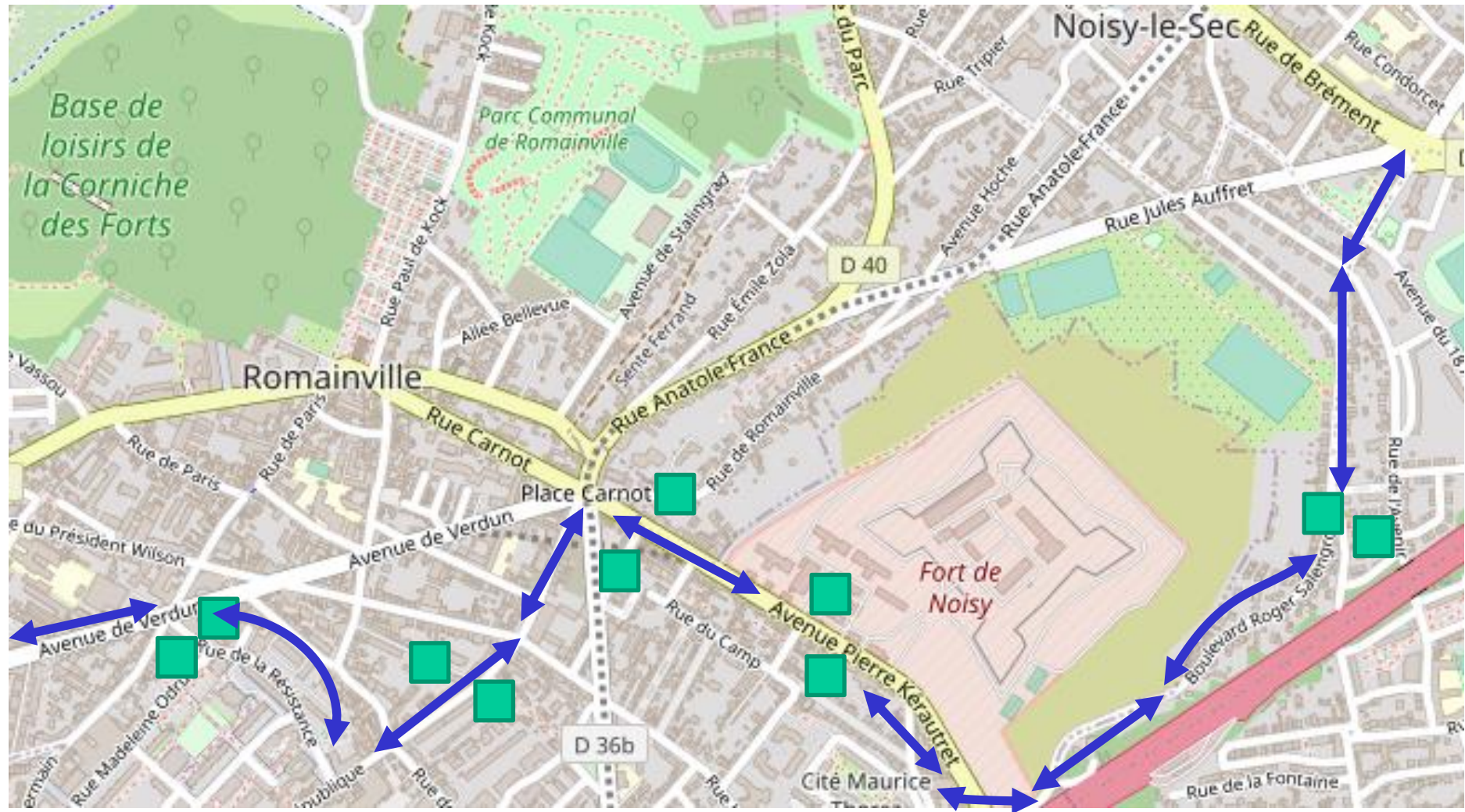






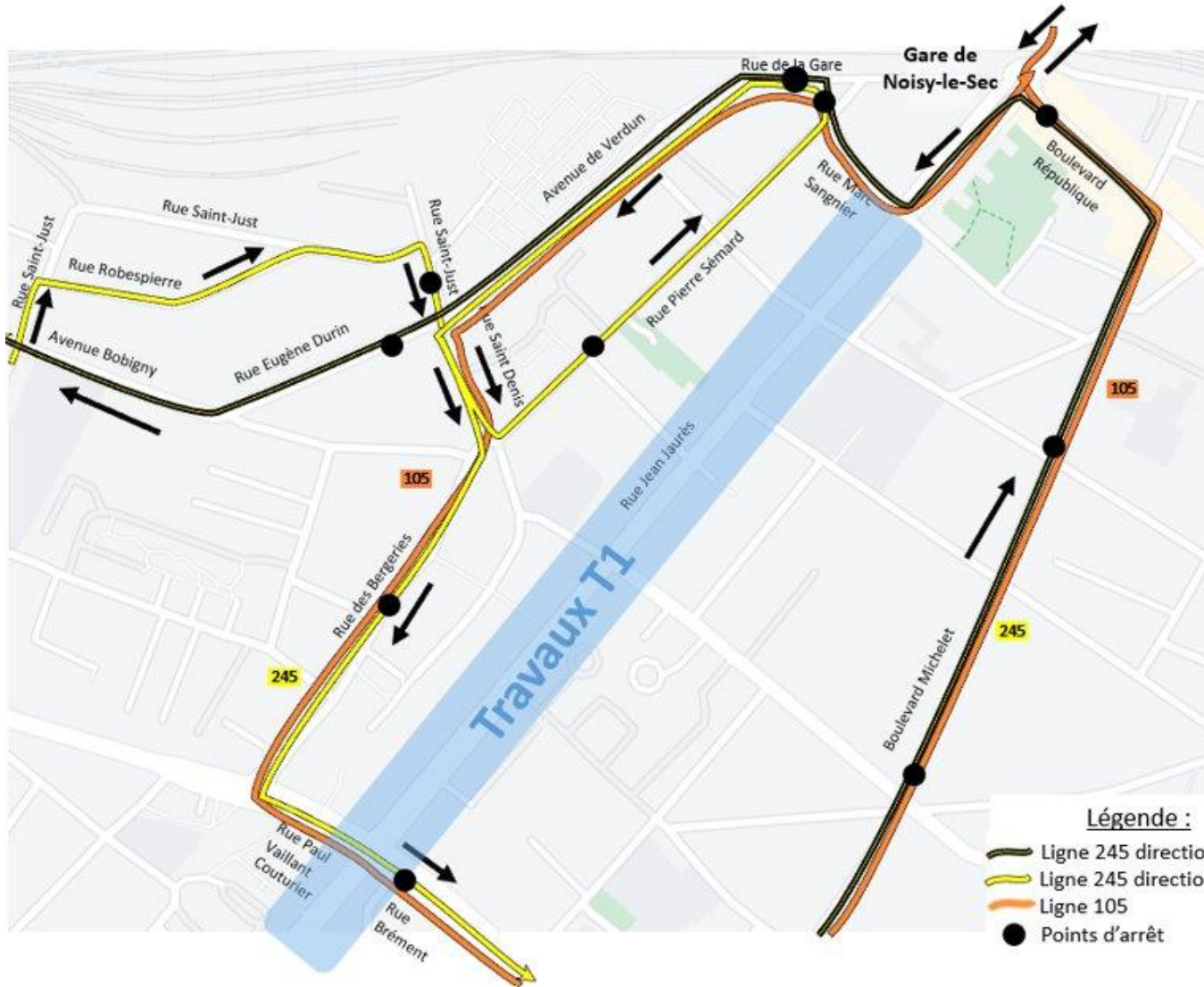
TRAM  
VAL DE F







**TRAM'** BOBIGNY  
VAL DE FONTENAY



**Légende :**

- Ligne 245 direction Pantin
- Ligne 245 direction Rosny
- Ligne 105
- Points d'arrêt



TRAM BOBIGNY  
VAL DE FONTENAY

## Station Noisy-Le-Sec

Vue 3D de la maquette  
intégrer en lieu et  
visuel.  
Slide à glisser en  
cas de question



Future station